

"Ordres de la compagnie de la Baie d'Hudson à leur facteur principal, dans la baie, se rapportant à la défense de ses forts. Ces ordres sont adressés à Joseph Isbister, au fort Albany, et datés de Londres le 10 mai 1744:—

"Les Anglais et les Français s'étant déclarés la guerre et les hostilités avec l'Espagne se continuant, nous vous ordonnons d'être toujours sur vos gardes, de tenir constamment des sentinelles en faction et vos hommes aussi près des forts que possible. Vous ferez couper tous les arbres et autres plantes qui pourraient gêner la vue, ou abriter un ennemi, de manière à mettre à découvert tout le terrain avoisinant jusqu'à une portée de canon.

Réparez les palissades et les bastions sans délai. Pointez vos canons aux endroits les plus exposés à l'assaut des ennemis. Faites l'essai de vos canons afin de vous assurer de leur portée et exercez vos hommes à la manœuvre.

Les canons et les fusils doivent être chargés en tout temps. Vous devez tirer sur tout bateau qui fait voile près de vos forts sans donner les signaux convenus.

La compagnie récompensera libéralement tous ceux qui auront fait preuve de courage et de dévouement dans la défense de ses forts et une pension sera payée aux blessés ou aux veuves des morts. Copie du présent ordre sera affichée dans tous nos forts. Les bateaux devront être mis à l'abri des forts, pour les empêcher de tomber entre les mains des ennemis. Au cas où le fort sur la rivière Orignal serait attaqué par les Français, le commandant doit se tenir en communication continuelle avec ce fort. Nous reposons pleine confiance dans le courage et l'habileté de votre chef Isbister. Nous croyons que si vous êtes attaqués, ce sera durant l'hiver par des Français du Canada, qui arriveront par terre. Dans ce cas l'ennemi ne pourra pas avoir de canons avec lui et nous espérons que vous pourrez facilement repousser ses assauts. Tâchez d'obtenir tous les renseignements possibles des sauvages, sur les préparatifs des Français, sur leurs mouvements, sur les provisions et les munitions de guerre qu'ils ont amenées dans le pays. Gardez constamment deux sauvages au fort et envoyez-les tous les matins en éclaireurs, à une certaine distance du fort, de manière à ce qu'ils puissent être de retour le soir. Si ces sauvages ne reviennent pas le soir, ce devra être pour vous un avis d'être prêts. Mais ne donnez pas connaissance à ces sauvages de vos préparatifs."

Pendant la durée de la guerre contre la France, ces ordres étaient répétés tous les ans. Les employés étaient exercés au maniement des armes une fois par semaine. De plus la compagnie pour se fortifier, chercha à enrégimenter des sauvages, mais sans succès. Elle ne se dispensa du service de ses deux patrouilles indiennes qu'après le traité de